



**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

**DELIBERATION N° 4**

L'an deux mille-vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 8 avril 2022

**Membres présents** : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - A.DARTIGUES - J.DARIGADE - C.DOS SANTOS - J.WEBER - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - B.GERY - A.VALETTE - E.DEITIEUX - C.MARTIN - M.BECRET - F.BILLARD - J.RANCE - H.ETCHENIQUE -

**Membres absents excusés ayant donné procuration** :

G. LASSABE donne pouvoir à J.DARRIGADE  
C.DUFOUR donne pouvoir à F.GONZALEZ  
X.BAYLAC donne pouvoir à JM GUTIERREZ  
MA THEBAUD donne pouvoir à J.RANCE  
D.LAVIGNE donne pouvoir à H.ETCHENIQUE

**Secrétaire de séance** : JP ALPHA

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction de la Maison des Associations dont le coût de projet s'établit à 4 065 735 € TTC (dont 3 867 735 € restant à financer), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 172 000,00 €.

Après consultation et mise en concurrence du secteur bancaire, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Banque Postale, économiquement la plus avantageuse, selon les conditions définies ci-après.

Il est précisé que l'offre de la Banque Postale est un prêt « vert », générant un taux bonifié, compte tenu que le projet de Maison des Associations remplit certains critères en termes d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et d'efficacité énergétique de la construction.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,  
Après en avoir délibéré,

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

Pour : 22  
Contre : /

Abstentions : 7  
(minorité)

**Objet :**  
**Conclusion d'un  
emprunt de  
2 172 000 € auprès  
de la Banque  
Postale-  
Autorisation  
accordée à M. le  
Maire de signer  
ledit emprunt**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1 an

Montant du contrat de prêt : 2 172 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer la construction de la Maison des Associations sous forme de prêt vert

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 2 172 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,39 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 15 avril 2022

Le Maire,

Francis GONZALEZ

